



SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES-SOUS-LE-VENT
DATE
26 MAR. 2015 789

DÉLIBÉRATION n° 30/2015 du 16 mars 2015
Octroyant des dégrèvements partiels sur des redevances d'eau

En sa séance du 16 mars 2015 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n° 2/CONV/CM/2015 du 06 mars 2015, sous la présidence du Maire, avec Monsieur Ronald CHEOU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 84/97 du 30 août 1997, adoptant le règlement du service d'eau potable ;
- Vu** la délibération n° 41/2014 du 16 avril 2014 modifiant la délibération n° 55/2011 du 12 décembre 2011 instituant la régie de l'eau de la commune de Huahine dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service de l'eau sur le territoire de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 92/2014 du 4 août 2014 annulant la délibération n° 46/2014 et fixant à nouveau les tarifs pour la redevance de l'eau ;
- Vu** la synthèse de la réunion du service public industriel commercial (SPIC) du service de l'eau de la commune de Huahine en date du 4 mars 2015 ;
- Vu** le budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2015 de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 27/2015 du 16 mars 2015 adoptant le budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2015 ;

Considérant les nombreux problèmes techniques (notamment de pression) engendrés sur un bon nombre d'installations après compteur depuis la mise en distribution de l'eau 24H/24H, et leurs conséquences au plan de la facturation effective ;

Considérant les nombreuses interventions et réparations réalisées par les redevables sur leurs installations après compteur ces dernières années ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal décide d'octroyer des dégrèvements partiels sur toutes les redevances d'eau dont le niveau de consommation anormalement élevé est dû à :

- des problèmes techniques directement liés à la montée de la pression ayant engendré des fuites ;
- la présence d'air dans le réseau qui porte défaut au compteur pour les populations habitant en hauteur et en fin de réseau.

Article 2 : L'ensemble des dégrèvements partiels octroyés est présenté ci-dessous et porte sur un montant global de *sept cent trente-cinq mille dix (735 010) Francs cp./.*

Réf. Titre 79 Bordereau 69 du 18/08/2014 d'un montant total de 8 265 510 Frs					
N° compteur	Redevable	Période	Facture initiale	Annulation partielle	Facture corrigée
1 332	SHAMEL Kendell	avril à juin 2014	134 655	129 855	4 800
1 121	Collège de Huahine		156 465	55 760	100 705
TOTAL				185 615	

Réf. Titre 133 Bordereau 99 du 30/11/2014 d'un montant total de 6 411 800 Frs					
N° compteur	Redevable	Période	Facture initiale	Annulation partielle	Facture corrigée
2 063	COLOMBANI Charles	juillet à sept. 2014	37 840	23 500	14 340
1 030	Hotel Maitai Lapita		1 681 120	480 770	1 200 350
TOTAL				504 270	

Réf. Titre 10 Bordereau 10 du 03/02/2015 d'un montant total de 7 353 205 Frs					
N° compteur	Redevable	Période	Facture initiale	Annulation partielle	Facture corrigée
4 079	TUFAIMEA William	nov. 2014	45 625	45 125	500
TOTAL				45 125	

TOTAL GENERAL				735 010	
----------------------	--	--	--	----------------	--

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire et le comptable ainsi que le Trésorier payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -


Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-neuf (29) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Le Maire,


 Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	29	Acte rendu exécutoire	
Votants :	29 dont 0 pouvoir	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le	
Exprimés :	29	et publication ou notification	
Votes pour :	29	du	
Votes contre :	0	<p>26 MARS 2015</p> <p>26 MARS 2015</p> <p>Le Maire,</p>  <p>Marcelin LISAN</p>	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.			

